

Arrêté mis en ligne le 22 janvier 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Survol drone – mardi 23 janvier 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Simon LECOMTE, télépilote responsable de vol de drones, de procéder au décollage et à l'atterrissage d'un drone et d'effectuer différents clichés, quai Souchet, place Abel Surchamp, Tour du Vieux Port, sur le Pont de Pierre, mardi 23 janvier 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la prise de clichés, Monsieur Simon LECOMTE, télépilote responsable de vol de drones, est autorisé à procéder au décollage et à l'atterrissage d'un drone :

- **Quai Souchet, place Abel Surchamp, Tour du Vieux Port et sur le Pont de Pierre, mardi 23 janvier 2024 de 8h30 à 16h30.**

Article 2. Monsieur Simon LECOMTE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. IL sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **22 JAN. 2024**



Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.